

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHARMES (090)  
Section : AL  
Feuille(s) : 000 AL 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 07/06/2021  
Date de saisie : 01/01/1959

N° d'ordre du document d'arpentage : 1564B  
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021  
A Epinal  
Par LAURENT Marion  
Inspectrice  
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL  
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital  
B.P. 574  
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15  
88018 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03-29-69-22-95  
Fax : 03-29-69-23-74  
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par CHARDOT

(2)

Réf. : 10173

Le 25/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

